



Pierre-Vincent Guéret  
Président

À l'attention des présidents et secrétaires généraux des  
fédérations territoriales des Ogec

Pour information aux administrateurs de la fédération  
nationale des Ogec

Paris, le 25 avril 2024  
Réf. 2024.04

**Objet : Note d'information N°2024.04  
Enquête amiante**

Madame, Monsieur,

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a lancé, début avril 2024, une enquête nationale sur la présence d'amiante dans les établissements scolaires tant du secteur public que privé associé par contrat à l'Etat.

Les établissements ont normalement tous reçu un mail sur leur adresse fonctionnelle (académique) les invitant à compléter un questionnaire en ligne. Ce mail émane de la cellule « Bâti scolaire » du ministère : [enquete@phm.education.gouv.fr](mailto:enquete@phm.education.gouv.fr). Le lien est unique pour chacun et ne peut pas être renvoyé.

Il leur est demandé de répondre à un questionnaire de 3 à 18 questions, le nombre variant en fonction de la nature des réponses apportées. Les réponses sont attendues pour le 2 juillet 2024.

L'objectif est de pouvoir disposer, pour chaque établissement « *de données les plus complètes possibles afin d'assurer notamment la traçabilité des expositions et le suivi médical des personnels susceptibles d'avoir été exposés à l'amiante pendant leur parcours professionnel. Cette enquête permettra de disposer d'un état des lieux consolidé relatif à la présence de matériaux amiantés, leur état de conservation et les mesures prises en vue de leur neutralisation ou de leur retrait* ». L'idée est également de constituer une base de données pérenne, qui pourra être modifiée en utilisant le lien propre à chaque établissement.

Nous vous rappelons que tous les établissements scolaires construits avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997 doivent disposer d'un Dossier Technique Amiante (DTA) tenu à jour (Article R1334-29-5 du code de la santé publique). Ce document obligatoire est à la fois une cartographie et une mémoire de l'amiante dans un établissement. Il devait être mis à jour au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2021 en raison de l'extension du repérage amiante survenue en 2013.

Fédération des Ogec

277 rue Saint-Jacques  
75005 Paris  
T 01 53 73 74 40  
M [contact@fnogec.org](mailto:contact@fnogec.org)

[www.fnogec.org](http://www.fnogec.org)

En effet, la liste des matériaux faisant l'objet d'un repérage obligatoire a été étendue à des éléments extérieurs du bâtiment : toitures, façades...

Une fiche pratique est disponible dans la documentation Isidoor. [Consulter la fiche](#)

Le remplissage de cette enquête doit être l'occasion pour les Ogec et les chefs d'établissement de :

- Vérifier qu'ils disposent du DTA
- S'assurer de sa mise à jour récente et de la réalisation des contrôles périodiques
- Veiller à ce que le DTA soit intégré au DUERP

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en notre considération distinguée.

Pierre-Vincent Guéret

